

Cote du document: PBAS 2020/12/W.P.2
Ordre du jour: 4
Date: 10 août 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mécanisme d'accès aux ressources empruntées: cadre relatif à l'admissibilité et à l'accès aux ressources

Note à l'intention des membres du Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance

Responsables:

Questions techniques:

Thomas Eriksson

Directeur

Division des politiques et des résultats opérationnels

téléphone: +39 06 5459 2425

courriel: t.eriksson@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice

Division des services de gestion financière

téléphone: +39 06 5459 2281

courriel: r.farrant@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle

et relations avec les États

membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance
— Douzième réunion

Rome, 7 septembre 2020

Pour: **Examen**

Table des matières

I.	Contexte	1
II.	Raisons ayant conduit à la création d'un Mécanisme d'accès aux ressources empruntées	1
III.	Principes régissant le MRE	2
IV.	Critères d'admissibilité et accès	3
V.	Avantages du nouveau système: SAFP + MRE	4
VI.	Risques et mesures d'atténuation	4
VII.	Aspects juridiques	6
VIII.	Conclusions	6

Annexe

Mécanismes d'accès et d'allocation au titre de FIDA12, et enjeux de la gestion des risques

I. Contexte

1. Désireux d'être à la hauteur des défis de plus en plus nombreux que posent l'insécurité alimentaire, les changements climatiques et la fragilité, le FIDA cherche à accroître son impact et à étoffer sa palette d'instruments. Comme indiqué dans FIDA12: Modèle opérationnel et cadre de financement 2022-2024, le Fonds réalise, dans le contexte de la réforme de son cadre de financement, une série d'actions porteuses de transformation. Son objectif est de parvenir à élargir son programme de travail, tout en garantissant sa viabilité financière et en améliorant sa gestion des risques. Cependant, pour y arriver, de nouvelles ressources sont nécessaires en complément de l'augmentation de la contribution des donateurs. Même si les contributions à la reconstitution des ressources restent la composante fondamentale des ressources financières du FIDA, dans le cadre de la Douzième reconstitution des ressources (FIDA12), le FIDA continuera de diversifier ses sources de financement et d'emprunter davantage pour compléter les contributions de ses donateurs.
2. Dans ce contexte, et pour faire coïncider ambition de démultiplier l'impact à long terme et disponibilité des ressources financières, des modifications dans la manière dont le FIDA alloue ses ressources sont nécessaires. Le système d'allocation de FIDA12 sera constitué de deux mécanismes distincts mais interconnectés:
 - Le **Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP)** restera le mécanisme d'allocation des ressources de base de FIDA12¹. Sa méthode restera la même, exception faite des changements apportés au volume prédéterminé de fonds issus des dons en faveur des pays admissibles au Cadre pour la soutenabilité de la dette (ces changements devront être entérinés lors des discussions menées dans le cadre de la reconstitution des ressources).
 - Le nouveau **Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MRE)**, qui servira à déterminer les conditions d'admissibilité et d'accès aux ressources empruntées², sera fondé sur l'efficacité du développement, la demande et la solvabilité.
3. Le présent document expose les raisons qui ont conduit à la création du MRE, les principes et les critères d'admissibilité et de sélection, ainsi que les synergies et interactions potentielles avec le SAFP (voir l'annexe). Les principes directeurs seront acceptés lors de la procédure de reconstitution des ressources de FIDA12. Des détails supplémentaires seront présentés lors de consultations ultérieures (notamment lors des séminaires informels des représentants au Conseil d'administration). Ils seront ensuite soumis au Comité d'audit pour examen, puis au Conseil d'administration et au Conseil des gouverneurs pour approbation, l'objectif étant une mise en place pour FIDA12.
4. Le présent document ne concerne pas le chiffrage de ces ressources, qui fera l'objet d'un document séparé qui sera soumis à l'attention des organes directeurs intéressés.

II. Raisons ayant conduit à la création d'un Mécanisme d'accès aux ressources empruntées

5. Le document "FIDA12: Orientations stratégiques" (2020) comporte un projet de feuille de route financière pour la viabilité et l'impact maximal. Son objectif est de renforcer la capacité du FIDA de proposer un appui au développement adapté aux

¹ Les ressources de base sont constituées des fonds provenant des reconstitutions, des prêts concessionnels (par ex. des prêts concessionnels de partenaires) et des remboursements de prêts concessionnels.

² Le terme "ressources empruntées" désigne les fonds que le FIDA emprunte auprès de différentes sources (prêts bilatéraux, organismes nationaux, investisseurs spécialistes de l'impact social, etc.) et des remboursements de prêts consentis au moyen de ces ressources.

différents emprunteurs afin de maximiser l'impact en matière de développement tout en assurant un financement durable aux États membres et au Fonds.

6. Considérant l'emprunt comme une source fondamentale de financement des nouvelles opérations du FIDA, la réforme de l'architecture financière en cours intègre des étapes essentielles, notamment l'achèvement du processus de notation de crédit et le lancement du Cadre d'emprunt intégré, qui précèdent un plan de financement devant être approuvé par le Conseil d'administration.
7. Ce plan de financement apportera davantage de transparence quant à la situation des emprunts existants et fournira des informations actualisées sur les besoins d'emprunt et leur profil financier. La direction s'est posé la question de l'accès des États membres à ces ressources supplémentaires, en tenant compte: i) des priorités stratégiques du Fonds; ii) des discussions passées³ du Groupe de travail sur le SAFF, lors desquelles la nécessité d'un mécanisme distinct pour les ressources empruntées avait été soulignée; iii) de la viabilité financière du FIDA et des emprunteurs potentiels.
8. Ce dernier aspect oblige le Fonds à veiller à ce que l'accès aux ressources empruntées: i) couvre a minima le coût de l'emprunt pour le FIDA (en chiffrant le coût global de la rétrocession des prêts consentis aux emprunteurs); ii) ne remette pas en cause le principe de non-subsidation entre ressources de base et ressources empruntées; iii) ne se traduise pas par une dette supplémentaire non viable pour les emprunteurs.
9. Des documents récents, notamment FIDA12: Modèle opérationnel et cadre de financement 2022-2024 et Approche globale du FIDA en matière de transition/reclassement, comportent également des détails sur le mécanisme envisagé par le FIDA pour les ressources empruntées.

III. Principes régissant le MRE

10. Contrairement au SAFF, le MRE ne comprendra pas d'allocations prédéterminées en faveur des pays. Il s'appuiera sur un ensemble de principes qui permettront de savoir quels pays, quels projets ou quels programmes sont admissibles à un financement du FIDA relevant du MRE, et comment hiérarchiser les attributions. Le choix des projets interviendra après un examen interne rigoureux, avec présentation pour approbation au Conseil d'administration. Trois principes phares, détaillés ci-après, constituent la base du mécanisme.
11. **Cohérence avec le mandat du FIDA et l'efficacité du développement.** L'ensemble des ressources destinées au mécanisme doit respecter: i) le mandat du FIDA et les objectifs de développement durable (ODD) pertinents; ii) les objectifs du FIDA tels que définis par le Cadre stratégique 2016-2025; iii) les programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP) ou les notes de stratégie des pays concernés. Les projets financés par le MRE devront suivre les politiques de ciblage du FIDA et intégrer les thèmes transversaux. Ils devront également tenir compte du contexte du pays bénéficiaire, de son cadre institutionnel et des programmes de développement agricole et rural pertinents. Enfin, tous les projets devront respecter les mêmes normes concernant l'efficacité du développement et l'impact potentiel que les projets financés par les ressources de base. Le cadre

³ Procès-verbal de la septième réunion du Groupe de travail sur le SAFF, paragraphe 15: "La direction pose alors une question fondamentale: que se passera-t-il dans l'éventualité où le FIDA accède à des emprunts sur le marché pour FIDA12? Elle rappelle au Groupe de travail que le FIDA est la seule institution financière internationale qui utilise un Système d'allocation fondé sur la performance pour allouer des ressources à des conditions favorables ou non. [...] Si le FIDA s'engage sur la voie des emprunts sur le marché, il faudra que les considérations relatives aux demandes deviennent explicites et soient mieux prises en compte. La direction précise que deux paramètres principaux doivent être pris en compte dans l'allocation de ressources non assorties de conditions favorables: la concentration de l'emprunteur individuel et la note de crédit de l'emprunteur. Ces paramètres garantissent que les ressources sont fournies d'une manière durable du point de vue financier. Cela ne peut être garanti avec la formule du SAFF, d'où la nécessité d'un système d'allocation des ressources distinct pour les ressources empruntées."

du MRE reposera donc d'abord et avant tout sur le respect du mandat du FIDA, de ses politiques et de son objectif d'efficacité du développement.

12. **Demandes émanant des pouvoirs publics.** Les demandes émaneront des pouvoirs publics, qui, en coordination avec les équipes de pays et de projet du FIDA, présenteront des notes conceptuelles en phase avec le mandat du FIDA et ses priorités en matière de développement. Les projets devront aller dans le sens de l'avantage comparatif du FIDA, la priorité étant donnée à ceux qui traduisent l'engagement et l'appropriation des pouvoirs publics⁴.
13. **Protection financière.** Le MRE repose sur une approche plus flexible des pratiques de prêt afin d'éviter une concentration des risques. Au regard de la maturité du FIDA en tant qu'institution financière et des pratiques existantes de gestion des risques, cette démarche est indispensable pour cette source de financement. Puisque le financement du MRE sera assorti de coûts d'emprunt, ainsi que d'exigences de gestion actif-passif, l'accès aux ressources empruntées devra également tenir compte de la solvabilité de l'emprunteur ou de sa capacité à supporter une dette supplémentaire.

IV. Critères d'admissibilité et accès

14. Outre les principes énoncés ci-dessus, les éléments suivants orienteront le choix et l'admissibilité des projets relevant du MRE.
15. **Admissibilité.** Les ressources empruntées seront principalement mises à disposition des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS), de certains pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et de certains pays à faible revenu (PFR) (avec ou sans allocation au titre du SAFP) si tous les critères opérationnels et financiers sont remplis⁵. Soucieuse de conserver l'orientation institutionnelle générale, la direction cherche à allouer au moins 80% du financement total du FIDA (SAFP + MRE) aux PRITI et aux PFR, et 20% au maximum aux PRITS. En outre, durant FIDA12, les PRITS devraient être en mesure d'accéder au moins à la même proportion de ressources totales que pendant FIDA11 (c'est-à-dire 11% du programme de prêts et dons). Les pays à risque élevé ou en situation de surendettement ne pourront pas accéder aux ressources empruntées. Une attention toute particulière sera accordée aux pays en situation de surendettement modéré: leur exposition aux chocs sera étudiée avec soin lors de l'évaluation de la solvabilité, tout comme leur capacité à honorer de nouvelles dettes semi-concessionnelles. L'examen tiendra compte de l'analyse de la viabilité de la dette réalisée par le Fonds monétaire international (FMI), du respect de la politique du FMI relatives aux limites de dette extérieure et de la Politique du FIDA relative aux emprunts non concessionnels.
16. **Emprunteurs supplémentaires.** Les PRITI et les PRITS n'ayant pas reçu d'allocation au titre du SAFP dans le cadre de FIDA11, mais souhaitant bénéficier des ressources du FIDA pourraient être admissibles, même si le nombre total de pays ayant accès au programme de prêts et dons du Fonds (ressources de base et ressources empruntées) ne peut pas dépasser 80. Afin d'utiliser au mieux les ressources administratives du FIDA, la priorité sera donnée aux pays qui ont déjà emprunté auprès du Fonds lors des derniers cycles⁶. Le choix des nouveaux emprunteurs tiendra compte des coûts d'établissement/de rétablissement de liens opérationnels.

⁴ Différents éléments pourront témoigner de l'appropriation par les pouvoirs publics: capacité des projets à rassembler des ressources nationales ou d'autres sources de financement ou à mobiliser des financements du secteur privé, performance d'autres projets du portefeuille du FIDA (variables relatives à l'efficacité et à la viabilité incluses), et utilisation des produits qui ont prouvé leur capacité à accroître l'appropriation (par exemple prêts axés sur les résultats ou prêts programmatiques en plusieurs phases).

⁵ Le fait d'être admissible ne garantit en rien l'accès.

⁶ Pays empruntant entre FIDA10 et FIDA11.

V. Avantages du nouveau système: SAFP + MRE

17. L'architecture financière du FIDA évoluant pour répondre aux besoins des États membres, et dans le sillage de la double ambition d'étendre et d'accroître l'impact du Fonds, les mécanismes utilisés pour définir les conditions d'accès aux ressources doivent eux aussi évoluer. Le SAFP, tel que révisé et approuvé par le Conseil d'administration en 2017, s'est révélé particulièrement efficace pour atteindre l'objectif phare du FIDA, à savoir allouer les ressources aux personnes les plus pauvres des pays les plus pauvres.
18. Toutefois, parce qu'il s'agit d'un système reposant sur une optimisation de l'allocation en fonction des besoins et de la performance, le SAFP ne peut pas toujours faire coïncider, dans la durée, conditions de financement et montant des allocations. Afin d'assurer la viabilité financière des résultats du SAFP, les allocations au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette de FIDA¹² ont été contenues pour pouvoir prédéterminer le niveau global desdites allocations que le FIDA peut affecter pour chaque scénario de reconstitution des ressources.
19. Associés, le SAFP et le MRE aideront le FIDA à adapter son soutien à l'évolution des besoins des pays et à atteindre son objectif d'extension et d'accroissement de son impact. Le SAFP continuera d'être utilisé pour acheminer les ressources de base du FIDA vers les populations les plus pauvres et les plus vulnérables tout en conservant les priorités existantes (notamment les investissements en Afrique subsaharienne et dans les pays fragiles), tandis que le MRE permettra à des pays de différents niveaux de revenu d'accéder à des ressources supplémentaires pour concrétiser des projets porteurs de transformation.
20. Les PRITS où les inégalités sont très importantes et où la pauvreté peine parfois à disparaître pourront ainsi profiter de la générosité des financements du FIDA et de sa grande expérience du développement rural. En outre, ce dispositif offrira aux PRITI et aux PFR la possibilité d'accéder à des fonds supplémentaires pour bénéficier d'autres ressources du FIDA. Ce second aspect permettra aux projets et programmes fructueux d'être étendus, approfondis ou reproduits à plus grande échelle, et à des investissements complémentaires d'être réalisés.
21. Plus précisément, l'association des ressources du SAFP et du MRE permettra à des projets d'investissement de plus grande envergure de voir le jour dans la droite ligne des recommandations du modèle opérationnel de FIDA¹². Les ressources empruntées pourront aussi être utilisées pour des idées de projet qui exigent une mise à l'échelle des programmes de prêt du SAFP ou pour des projets financés par le SAFP, mais qui souffrent d'un déficit de financement. Si aucun financement au titre du SAFP n'est disponible, les ressources empruntées pourront également être utilisées selon des approches en plusieurs phases. Les ressources du MRE pourront, elles, être utilisées pour financer des programmes de prêts régionaux pour lesquels les ressources du SAFP en faveur des pays sont déjà engagées ou insuffisantes.
22. Par ailleurs, la viabilité financière globale du Fonds sera renforcée par la mise en place du MRE, car des éléments de gouvernance financière seront intégrés au mécanisme. Cela pourrait permettre de ventiler les risques entre les régions et de mettre l'accent sur les projets les plus susceptibles de réussir. Des répercussions positives sur le coût de l'emprunt pour le FIDA sont également possibles et, partant, sur le coût final pour les États membres.

VI. Risques et mesures d'atténuation

23. **Impression d'une dérive de la mission.** Les États membres pourraient avoir l'impression que le fait de proposer des ressources supplémentaires à des conditions ordinaires constitue un risque, à savoir inciter les pays à financer des projets moins en phase avec la mission du FIDA, c'est-à-dire aider les populations rurales les plus pauvres. Le premier des principes recensés ci-dessus devrait

fortement limiter ce risque: tous les projets présentés devront posséder un lien fort avec le mandat du FIDA, ses politiques de ciblage et ses thèmes transversaux, et aller dans le sens de l'avantage comparatif du Fonds. D'après une étude récemment réalisée par l'Overseas Development Institute, il existe une demande pour les projets axés sur la transformation du monde rural.

24. **Limites par pays et risque de crédit.** À partir de la note de crédit, qui fait l'objet d'une révision périodique, un niveau d'utilisation des fonds propres par pays sera calculé et servira de limite directement intégrée à la Politique d'adéquation des fonds propres. Les limites opérationnelles indicatives par pays seront donc considérées comme l'exposition prudente à chaque pays en fonction des fonds propres utilisés. Une deuxième limite sera fixée: il s'agira du rapport entre le volume d'emprunt du pays et les ressources totales du FIDA au cours du cycle (dans la même veine que la limite actuellement appliquée au SAFF). Le respect de cette limite fera l'objet d'un suivi pour tous les pays, ce qui atténuera le risque de concentration.
25. **Levier financier.** Comme le prévoit son mandat, la structure capitaliste du FIDA est restée stable, sans capacité interne à générer des fonds propres. Toutefois, avec 86% des actifs financés par des fonds propres, cette structure est plus solide que celle d'autres institutions financières internationales, notamment les banques multilatérales de développement. Même si le fait d'emprunter des ressources va accentuer la pression sur le niveau de risque auquel est exposé le FIDA en tant qu'institution financière, la direction prévoit d'adopter une approche prudente, destinée à maintenir le levier financier autour de 40% à l'horizon 2030. Ce niveau a été jugé adéquat pour protéger le capital du FIDA, mais exigera un suivi en fonction de la dynamique du portefeuille.
26. **Gestion actif-passif.** L'accroissement de l'emprunt exige une approche adéquate de la gestion actif-passif. Dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre de gestion actif-passif adopté en décembre 2019⁷, la direction assurera le suivi des échéances de la dette et des profils d'indexation, et veillera à ce que le calcul de la sensibilité aux taux des actifs et des passifs soit plus précis. Cela permettra de gérer les décalages à l'échelle du bilan et de protéger le capital du FIDA.
27. **Insuffisance de l'emprunt.** D'après les scénarios pour FIDA12, le FIDA devrait emprunter au moins 900 millions d'USD. Or le Fonds n'a jamais emprunté autant d'argent auparavant et attend toujours la conclusion du processus de notation de crédit. Il existe donc un risque que le FIDA ne puisse pas mobiliser assez de ressources pour que le MRE atteigne une taille suffisante. Notons à ce propos que le fait que le FIDA ne parvienne pas à emprunter les sommes prévues aurait des répercussions plus larges et toucherait notamment le programme de prêts et dons, qu'il faudrait alors réduire. Toutefois, des mesures d'atténuation destinées à garantir le versement d'au moins 11% des ressources de FIDA12 aux PRITS sont à l'étude. Il pourrait notamment s'agir de dispositifs techniques permettant de donner accès à ces ressources empruntées aux PRITS, tout en conservant des ressources de base pour les PRITI et les PFR.
28. **Offre et demande de ressources empruntées.** Des solutions techniques adéquates seront imaginées pour éviter une situation dans laquelle la demande émanant des PRITI et des PFR n'atteindrait pas 80% des ressources totales ou dans laquelle les emprunts ne seraient pas suffisants pour que les PRITS aient accès à des financements. La direction propose un système similaire à celui du SAFF: des réaffectations inter-catégories de pays pourraient être envisagées en cours de cycle pour que l'offre et la demande coïncident.

⁷ Voir le document EB 2019/128/R.46.

29. **Gestion de la dette.** L'existence de ressources supplémentaires à des conditions moins concessionnelles pourrait également créer le risque d'un alourdissement de la dette des PRITI et des PFR qui n'empruntent actuellement pas à ces conditions. Pour éviter ce risque, les pays très surendettés seront exclus de cette source de financement, et les pays modérément surendettés feront l'objet d'un examen minutieux (voir le paragraphe 15).

VII. Aspects juridiques

30. Selon les **Principes et critères applicables aux financements du FIDA**, "les ressources du Fonds disponibles [...] seront allouées conformément au système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) établi par le Conseil d'administration. Ce dernier rendra compte chaque année au Conseil des gouverneurs de la mise en œuvre du SAFP". Les principes et critères existants devront être révisés à la fois pour acter la création du MRE et pour définir les conditions d'information régulière du Conseil.

VIII. Conclusions

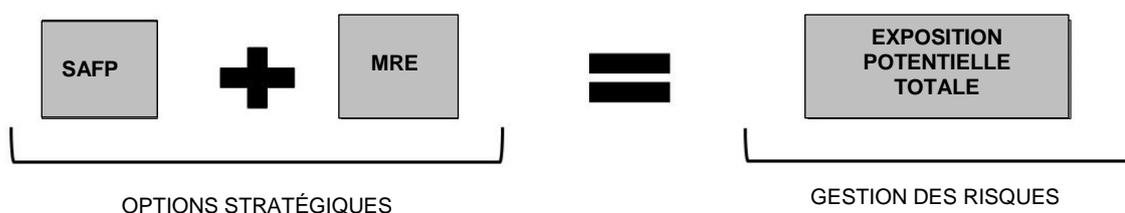
31. Le FIDA cherche à accroître son impact tout en protégeant sa viabilité financière dans un contexte d'augmentation rapide des besoins liés à l'insécurité alimentaire, aux changements climatiques et à la fragilité. L'allocation des ressources et l'admissibilité constituent des outils stratégiques pour atteindre ces objectifs ambitieux, tout en conférant au Fonds davantage de flexibilité pour s'adapter aux nouveaux besoins de ses clients, un principe phare du modèle opérationnel envisagé pour FIDA12.
32. L'approbation de l'approche envisagée aidera le FIDA à mieux cibler les populations les plus pauvres des pays pauvres et vulnérables, tout en proposant des ressources adéquates aux pays dont le revenu par habitant est plus élevé et à ceux qui souhaitent obtenir davantage de financements du Fonds en synergie avec les financements du SAFP. Elle contribuera également à la viabilité financière du FIDA.

Mécanismes d'accès et d'allocation au titre de FIDA12, et enjeux de la gestion des risques

1. Depuis 2003, les ressources du FIDA ont été allouées au moyen du SAFF, en tenant compte de facteurs tels que les besoins des pays, leurs résultats au regard d'autres variables (le ciblage des populations rurales, par exemple), leur performance agricole et l'indice de vulnérabilité. La disponibilité des ressources est un élément majeur du système. Le besoin de ressources supplémentaires, en complément des ressources de base, exige donc la création d'un nouveau système d'allocation à la hauteur de l'augmentation attendue de l'emprunt.
2. Même si le SAFF intègre certains indicateurs de performance, il ne tient pas compte du risque de crédit. Il n'est pas non plus destiné à servir d'outil de gestion du portefeuille, notamment pour ce qui concerne le risque de concentration, un problème que rencontrent la plupart des banques multilatérales de développement, surtout celles qui fonctionnent à un niveau régional.
3. Le MRE fait partie d'un dispositif plus large de soutien complet et durable pour accompagner les emprunteurs sur le chemin du développement. Il sera financé par des ressources empruntées et complétera les ressources allouées au titre du SAFF, sous réserve de la demande et de certains critères d'admissibilité.
4. L'optimisation des ressources n'influera pas sur la gestion des risques. Dans les grandes lignes, l'exposition (actuelle et future) aux prêts découlant des différentes options stratégiques sera gérée selon une approche de la gestion des risques décrite à la figure 1 ci-dessous et dans les paragraphes qui suivent.

Figure 1

Allocation des ressources et approche adoptée pour la gestion des risques



5. **Cadre de gestion des risques – limites par pays.** Pour soutenir l'évolution du modèle opérationnel du FIDA vers une structure hybride capable de mobiliser des ressources autres que les contributions des donateurs, une Politique d'adéquation des fonds propres a été approuvée en décembre 2019. Cette décision semblait naturelle au regard du profil institutionnel plus mature du FIDA, car cette politique évolutive permet d'optimiser les activités et l'impact de développement grâce à l'emprunt. Elle servira à déterminer quel niveau de fonds propres peut être mobilisé et utilisé pour des opérations futures. En résumé, tous les risques émanant du bilan du FIDA (notamment le risque de crédit lié aux emprunts) doivent être couverts par des fonds propres en proportion du degré de risque.
6. Le cadre de gestion de l'exposition constituera un pilier majeur de la Politique d'adéquation des fonds propres, qui facilitera la supervision stratégique de la situation financière actuelle et future du FIDA. Le cadre, qui se décline en trois niveaux, définit des limites prudentielles (des objectifs et des limites) pour optimiser l'utilisation des fonds propres du Fonds.
7. Ces limites se concentrent sur le rapport entre la mise en œuvre des activités financées par des prêts et le risque lié aux limites par pays. Ainsi, en termes nominaux, aucune exposition ne pourra dépasser 20% des fonds propres du FIDA⁸. Il s'agit de la principale limite liée à la gestion du risque pays. Elle devra

⁸ Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire préconise lui aussi une limite de 25%, pour le risque de concentration.

impérativement être respectée pour que la viabilité financière du FIDA ne soit pas menacée. Il s'agit également de l'outil le plus efficace pour garantir une bonne utilisation des fonds propres utilisables du FIDA, qui doivent toujours rester supérieurs à zéro.

8. La limite par pays ne tient cependant pas compte du risque de crédit. À partir de la note de crédit, qui fait l'objet d'une révision périodique, un niveau d'utilisation des fonds propres par pays sera calculé et servira de considérations sur le risque de crédit directement intégrées à la Politique d'adéquation des fonds propres. L'utilisation des fonds propres d'un pays moins bien noté sera supérieure à celle d'un pays mieux noté. Pour tenir compte de cette différence, des limites opérationnelles indicatives par pays seront calculées et considérées comme l'exposition prudente à chaque pays en fonction des fonds propres utilisés. Le respect de ces seuils sera suivi dans tous les pays.
9. À chaque fois, les limites opérationnelles indicatives par pays serviront deux objectifs. D'une part, elles serviront de référence pour la planification de l'allocation des ressources au titre du MRE lors de chaque cycle de reconstitution des ressources, en ayant pour base les critères de sélection envisagés (solvabilité incluse). D'autre part, elles constitueront le principal outil de planification financière sur plusieurs cycles. Des scénarios de résistance permettant de mesurer la distance par rapport aux limites par pays seront également prévus.
10. Les limites par pays et les limites opérationnelles indicatives par pays formeront, ensemble, le cadre de gestion des risques pays qui permettra de vérifier que les décisions financières prises à l'aune des options stratégiques sont compatibles avec les exigences d'adéquation des fonds propres et de limites par pays (voir la figure 2 ci-après).

Figure 2
Cadre de risque pays

